

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 17 mars 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne (procuration à M. MEYER Marc) – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. le Maire) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy (rejoint la séance au point 4) - Mme BOROWSKI Florence - M. GEORG Jacques (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. MEYER Marc – Mme FRIEDERICH Maggy – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Acquisition de barrières avec balconnières.*

Et de retirer le point suivant de l'ordre du jour du présent conseil :

- *Création de jardins familiaux.*

N°14/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°15/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 28 janvier 2016.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°16/2016

Objet : Vente de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°124/2012 du 31 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable quant à l'exercice du droit de préemption par la Commune de Romanswiller sur la propriété sise 9 rue des Eglises à Romanswiller, cadastrée section E n°854 et n°648, pour la somme de 230 000.00 €,

Vu la délibération n°110/2015 du 29 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal confirme sa volonté de vendre l'Oberschloss (parcelle cadastrée section E n°854, tout en n'excluant pas

la possibilité de céder tout ou partie de la parcelle cadastrée section E n°648 en cas de projet sérieux),

Vu la délibération n°128/2015 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal sollicite le cabinet de géomètre CARBIENER afin de procéder à la réalisation d'un PV de division parcellaire dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Vu l'avis du domaine en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n°13/2016 du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal prend acte du fait qu'une agence immobilière locale a été mandatée afin de procéder à la vente de ce bien,

Considérant la synthèse des offres réceptionnées par l'agence AI Sommerau, représentée par Mme HAMM-LEBERQUIER Julie, dans le cadre de cette affaire :

	PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3	PROJET 4	PROJET 5
PROJET	Transformation de la bâtisse et création de plusieurs logements à des fins locatives	Réhabilitation de la bâtisse en vue d'y établir sa résidence principale. Par la suite projet de création de chambres d'hôtes.	Restauration du patrimoine en préservant la configuration d'origine de la bâtisse.	Réhabilitation de la bâtisse en vue d'y établir sa résidence principale et création de chambres d'hôtes dans les dépendances.	Réhabilitation de la bâtisse en vue d'y établir sa résidence principale et création de chambres d'hôtes dans les dépendances.
OFFRE	142 000 € net vendeur (uniquement parcelle n°854)	162 000 € net vendeur (uniquement parcelle n°854)	172 000 € net vendeur (parcelle n°854 avec la porcherie et pacte de préférence pour l'achat éventuel ultérieur de la parcelle n°648)	222 000 € net vendeur pour <u>l'ensemble du site</u> (parcelles n°854 et n°648)	212 000 € net vendeur pour <u>l'ensemble du site</u> (parcelles n°854 et n°648).
MODE DE FINANCEMENT	Financement par prêt bancaire.	Financement par apport propre.	Financement par prêt bancaire.	Financement par prêt bancaire et apport personnel sous réserve de vente d'un bien immobilier.	Financement par prêt bancaire, apport personnel et financement participatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy et M. GEORG Jacques) :

- Décide de retenir le projet n°3 porté par Mme IMBS Marjolaine et M. REITHOFFER Fabrice en approuvant leur offre de prix relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°854 ; en cours de division parcellaire ; d'une superficie de 11.44 ares pour un montant net vendeur de 172 000.00 €. Le conseil municipal a en effet estimé que ce projet était le plus à même de répondre à la problématique de sauvegarde et de mise en valeur d'un élément du patrimoine local compte tenu du fait que les intéressés ont été les seuls à avoir manifesté leur souhait de restaurer l'Oberschloss en préservant la configuration d'origine de la bâtisse. Qui plus est leur offre de prix est la mieux-disante dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section E n°854, alors que les projets 4 et 5 ; relatifs à l'acquisition de l'ensemble du site ; font référence à des offres de prix inférieures au montant auquel la Commune de Romanswiller a acquis ce bien dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption en 2012.

Le Conseil municipal approuve ainsi la vente de l'ensemble de la parcelle cadastrée section E n°854 (avec la porcherie) au profit de Mme IMBS Marjolaine et M. REITHOFFER Fabrice ainsi que la mise en place, sur une durée de 4 ans, d'un pacte de préférence pour l'achat éventuel ultérieur de la parcelle cadastrée section E n°648.

- Le conseil municipal autorise par conséquent M. le Maire à solliciter la réactualisation des diagnostics amiante, électricité, plomb et performance énergétique du bâtiment, nécessaire à la vente de ce bien.
- Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter Me BERNHART, Notaire à Wasselonne, en vue de l'établissement de l'acte de vente ainsi que de tout document y afférent.
- Le conseil municipal autorise ainsi Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.
- Le conseil municipal inscrit la recette correspondante à l'article 024 « Produits de cessions » du BP 2016.

N°17/2016

Objet : Droit de Préemption Urbain

Mme DIEBOLD Cindy rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 18 février 2016 concernant un bien immobilier sis 6 Rue du Coteau à ROMANSWILLER, cadastré Section C N° 1550/585 d'une contenance de 407 m2.
- Arrêté municipal en date du 25 février 2016 concernant un bien immobilier sis au **lieudit LINDENMEYER à ROMANSWILLER**, cadastré Section A N° 114 sup 794m2, N° 115 sup 642m2, N° 116 sup 676m2, N° 117 sup 1295m2, N° 118 sup 441m2, N° 119 sup 862m2, N° 120 sup 343m2, N° 122 sup 459m2, N° 761 sup 416m2, sis **lieudit IM SCHLADEN à ROMANSWILLER**, cadastré Section A N°

106 sup 970m2, N° 108 sup 1176m2, N° 109 sup 1034m2, N° 110 sup 1075m2, N° 111 sup 960m2, N° 112 sup 1171m2, N° 113 sup 880m2, N° 129 sup 692m2, N° 818 sup 595m2, N° 819 sup 800m2, N° 953 sup 1082m2.

N°18/2016

Objet : Droit de place Messti 2016

Vu la délibération n°5/2016 du 28 janvier 2016 fixant les droits de place pour le Messti 2016 comme suit :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands supérieur à 50 m ² (jeu de Casino ...)	:	45 €
- Stands inférieur à 50 m ² (confiserie, jeu de pinces, jeu de quilles/canards et activités assimilées)	:	25 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier les droits de place pour le Messti 2016 comme suit :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands supérieur ou égal à 40 m ² (jeu de Casino ...)	:	45 €
- Stands inférieur à 40 m ² (confiserie, jeu de pinces, jeu de quilles/canards et activités assimilées)	:	25 €

N°19/2016

Objet : Ecole : classe de découverte : demande de participation exceptionnelle.

Considérant que les 3 classes de l'école élémentaire de Romanswiller se rendront en classe de découverte à Giffaumont dans la Marne du 17 au 20 mai 2016,

Considérant la demande de participation exceptionnelle présentée par la Directrice de l'Ecole Romuald en date du 16 février 2016 sollicitant une prise en charge financière par la Commune du transport lié à ce séjour pour un montant de 1900.00 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 900.00 € au profit de l'Ecole Romuald, correspondant à la prise en charge des frais de transport liés à la classe de découverte qui se déroulera du 17 au 20 mai prochain à Giffaumont.

La dépense sera inscrite à l'article 6247 « transports collectifs » du BP 2016.

N°20/2016

Objet : Régime indemnitaire des élus.

Vu la délibération n°41/2014 du 24 avril 2014 définissant le régime indemnitaire des élus à compter du 23 mars 2014,

Considérant les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et définissant notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités du Maire seront automatiquement fixées au taux plafond défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus le Maire a la possibilité de demander au conseil municipal de fixer son indemnité à un taux inférieur à celui fixé par le barème,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Abroge le régime indemnitaire initial des élus défini par délibération n°41/2014 du 24 avril 2014.
- Instaure le nouveau régime indemnitaire des élus en application des barèmes définis à l'article L.2123-24 du CGCT pour les adjoints.
- Instaure le nouveau régime indemnitaire applicable à Monsieur le Maire à un niveau inférieur aux barèmes définis à l'article L.2123-23 du CGCT en fixant son indemnité à 95 % du montant de l'indemnité définie dans l'article sus-visé.

N°21/2016

Objet : Comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2015 établis par le Comptable du centre des Finances Publiques de Wasselonne.

Les résultats de clôture 2015 s'élèvent à :

- a) pour le budget communal à 332 971.39 €
- b) pour le budget du CCAS à 827.21 €.

Ces résultats coïncident avec les excédents dégagés par les comptes administratifs 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy et M. GEORG Jacques), approuve les comptes de gestion de l'exercice 2015 tels qu'énoncés ci-dessus et donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

N°22/2016

Objet : Comptes administratifs 2015

Le conseil municipal, sous la présidence de M. ROEDINGER Rémi, 1^{er} Adjoint au Maire de Romanswiller (M. le Maire s'étant retiré lors du vote de ce point), après délibération et à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy et M. GEORG Jacques), adopte les comptes administratifs 2015 tels que détaillés ci-dessous :

La balance générale s'établit comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice	Section Fonctionnement	708 722.58 €	827 319.96 €	118 597.38 €
	Excédent Fonct. reporté		373 918.61 €	373 918.61 €
	<i>Ex.global Fonct</i>			492 515.99 €
	Section Investissement	804 733.40 €	811 777.57 €	7 044.17 €
	Déficit Invest. reporté	166 588.77 €		- 166 588.77 €
	<i>Déficit global Invest</i>			- 159 544.60 €
	TOTAL REALISATIONS	1 680 044.75 €	2 013 016.14 €	332 971.39 €
Restes à réaliser en 2015	Section Investissement	12 360.00 €	165 680.00 €	153 320.00 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Reprises résultats antérieurs	Résultats
Fonctionnement	54.00 €	60.00 €	821.21 €	827.21 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent global de clôture				827.21 €

N°23/2016

Objet : Compte administratif 2015 - Affectation des résultats

Budget COMMUNE

Vu les résultats du compte administratif 2015 présentant :

- un excédent global de fonctionnement d'un montant de **492 515.99 €**,
- un déficit global d'investissement de **159 544.60 €**
- et un solde des restes à réaliser d'investissement excédentaire de **153 320.00 €**.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy et M. GEORG Jacques), approuve :

- le report d'une somme de **486 291.39 €** en section de fonctionnement (Article 002 du budget primitif 2016)
- le report d'une somme de **159 544.60 €** en dépenses d'investissement (Article 001 du budget primitif 2016) ainsi que l'affectation d'une somme de **6 224.60 €** en recettes d'investissement (Article 1068 du budget primitif 2016 : excédents de fonctionnement capitalisés).

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin de pouvoir financer les travaux d'investissement prévus en 2016, et notamment les travaux de voirie,

Considérant les résultats de la consultation des organismes bancaires effectuée le 8 mars 2016 et synthétisés ci-dessous :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE
Montant du prêt	300 000 €	300 000 €		300 000 €	300 000 €
Durée	15 ans	15 ans		15 ans	15 ans
Taux	1.20 % fixe	1.70 % fixe	1.71 % fixe	1.65 % fixe	1.60 % fixe
Trimestrialité	5 470.97 € (échéances constantes)	5000.00 € + intérêts (cf amortissement constant)	5 679.26 € (échéances constantes)	5 654.50 € (échéances constantes)	5000.00 € + intérêts (cf amortissement constant)
Frais de dossier	450.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	400.00 €
Total intérêts sur la période	28 258.06 €	38 888.00 €	40 755.00 €	39 269.99 €	36 866.67 €

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE		CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE
Montant du prêt	300 000 €	300 000 €		300 000 €	300 000 €
Durée	20 ans	20 ans		20 ans	14 ans
Taux	1.71 % fixe	1.93 % fixe	1.96 % fixe	2.05 % fixe	1.53 % fixe
Trimestrialité	4 435.66 € (échéances constantes)	3 750.00 € + intérêts (cf amortissement constant)	4 541.96 € (échéances constantes)	4 580.60 € (échéances constantes)	5 357.14 € + intérêts (cf amortissement constant)
Frais de dossier	450.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	400.00 €
Total intérêts sur la période	54 853.04 €	58 624.00 €	63 357.00 €	66 448.28 €	32 958.77 €

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy et M. GEORG Jacques) :

- Approuve la contractualisation auprès du crédit Agricole d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 300 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 1.20 % fixe
 - Remboursement par trimestrialité (échéances constantes de 5 470.97 €).
 - Frais de dossier : 450.00 €
 - Cout total du crédit sur la période : 28 258.06 €.

Le conseil municipal s'engage durant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Le conseil municipal autorise ainsi Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur avec le Crédit Agricole.

N°25/2016

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 / mission SPS.

Vu la délibération n°108/2015 du 29 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a approuvé le lancement d'une consultation des entreprises relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 - tranche 2, tel que détaillé dans l'APD approuvé par délibération du 26 février 2015,

Considérant la consultation des entreprises relative à ces travaux publiée le 1^{er} mars 2016,

Considérant que la coordination sécurité protection de la santé (SPS) est une mission obligatoire qui s'impose au maître d'ouvrage pour tout chantier de bâtiment ou de voirie où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques issus de leur coactivité et de prévoir l'utilisation de moyens communs,

Considérant qu'à cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail,

Considérant que par délibération n°94/2014 du 22 août 2014 le conseil municipal a décidé de confier la mission SPS relative aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche 1 à la société ACE BTP,

Considérant l'offre de prix établie par la société ACE BTP en date du 24 février 2016 dans le cadre de l'affaire citée en objet synthétisée ci-dessous :

ACE BTP	
Mission SPS dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation de la RD 224 (tranche 2)	915.75 € HT Soit 1 098.90 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études ACE BTP dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 915.75 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2151-191 « réseau de voirie ».

N°26/2016

Objet : Vente partielle de la parcelle cadastrée section B n°108.

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°108, propriété de la Commune de Romanswiller, d'une superficie totale de 10.57 ares effectuée en date du 6 mars 2016 par M. BAEHREL Emmanuel afin de disposer de 20 m² complémentaires accolés à sa propriété sis 15 rue de la Diligence à Romanswiller,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la vente de 20m² issus de la parcelle cadastrée section B n°108 au profit de M. BAEHREL Emmanuel pour un montant de 200.00 €.
- Entend que les frais liés à l'établissement d'un PV de division parcellaire seront à la charge intégrale de l'acquéreur.
- Approuve la rédaction d'un acte administratif par les soins de la Commune de Romanswiller afin d'acter cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte administratif ainsi que tout document afférent à cette vente.

N°27/2016

Objet : Convention avec la Ligue contre le Cancer pour la mise en place d'espace sans tabac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer,

Considérant que l'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes et villages pour participer à cette lutte contre le tabac, et que la mise en place de tels espaces fait l'objet d'une contractualisation de convention avec la ligue contre de cancer,

Considérant le projet de convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre de cette affaire et les actions qui en découlent,

Considérant le cout d'acquisition de panneau labélisé « espace sans tabac »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de contractualisation d'une convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre de la mise en place d'espace sans tabac.
- Monsieur le Maire prendra cependant l'attache du corps enseignant de l'Ecole Romuald afin d'envisager la possibilité d'entreprendre un projet de sensibilisation à ce sujet avec les écoles.

N°28/2016

Objet : Création d'un poste d'agent technique TNC dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°46/2014 du 4 avril 2014 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2e classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 20 h / hebdomadaire pour une période d'un an renouvelable à compter du 12 mai 2014,

Considérant que le contrat de l'agent embauché dans le cadre de ce dispositif arrive à échéance le 18 mai 2016,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a pu mesurer le réel intérêt que présente l'embauche d'un agent sur ce type de contrat, tant pour la collectivité que pour l'agent en question,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'agent technique 2ème classe TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 20 h de travail hebdomadaire pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 19 mai 2016.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement à 70% par l'Etat.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016 et 2017, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché conjointement avec l'Agence locale de Pôle Emploi basée à Molsheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Agence Locale de Pôle Emploi de Molsheim ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°29/2016

Objet : Acquisition de matériel à destination du service technique communal.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de nouveau matériel à destination du service technique communal, comprenant notamment l'acquisition d'un compresseur, d'un aspirateur, d'une visseuse à choc, d'une scie plongeante, d'une meuleuse et de divers outils et fournitures,

Considérant l'offre de prix établie par la société HP Matériels d'Ottrott le 9 mars 2016 dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 2 720.65 € soit 3 264.78 € TTC,

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de matériel à destination du service technique communal conformément à l'offre de prix établie par la société HP Matériels d'Ottrott pour un montant HT de 2 720.65 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec cette société.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2158-196 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°30/2016

Objet : Acquisition de barrières avec balconnières.

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de rambardes route de Wasselonne à Romanswiller,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	Discount collectivités	Comat & Valco	JPP direct
Acquisition de 6 rambardes avec balconnières et cendrier	1 640.00 € HT	1 700.00 € HT	1 817.43 € HT
	1 968.00 € TTC	2 040.00 € TTC	2 180.92 € TTC

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de rambardes avec balconnières auprès de la société « Discount Collectivités » pour un montant HT de 1640.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2158-159 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°31/2016

Objet : Divers

- Entretien du terrain d'honneur : le conseil municipal sursoit à sa décision dans l'attente d'un complément d'information émanant de l'ESR.
- Demande de subvention présentée par «les restaurants du cœur» : le conseil municipal après délibération et à 13 voix CONTRE et 2 Abstentions (Mme KLING Marie-Anne et Mme BOROWSKI Florence) décide de ne pas donner suite à la sollicitation de cette association.
- Point sur l'utilisation du domaine public par M. LAUCK Jean-Paul conformément à la délibération n°25/1991 et au bail du 8/8/1994 : Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre l'attache de M. LAUCK afin d'envisager la vente de la partie de la parcelle communale faisant l'objet du présent bail.
- Demande d'un emplacement au marché hebdomadaire présentée par M. WEBER Guy en vue d'y vendre des fromages et produits locaux : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve sa venue au marché de Romanswiller à compter du 23 mars 2016.
- Point sur les difficultés rencontrées par le SELECTOM lors de la collecte des ordures ménagères dans certaines rues (notamment les impasses) : de nouvelles mesures visant à éviter l'utilisation de la marche-arrière par les camions seront mises en place à compter du 1^{er} avril 2016.
- Point sur l'acquisition d'illumination de Noël complémentaire : Mme MORIN sollicitera divers devis qui seront soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.
- Point sur le remplacement d'un lampadaire – impasse du Salzach.

- Mme DIEBOLD signale que suite aux travaux entrepris dans le cadre de la tranche n°1 des travaux de réaménagement de la RD 224, le panneau « rue de la tuilerie » n'est plus en place.
- Réflexion autour de l'instauration ou non d'un feu rouge pédagogique dans le cadre des travaux à entreprendre dans la tranche n°2 des travaux de réaménagement de la RD224 et sur son contexte réglementaire.
- Prochaines réunions :
 - 22 mars 2016 à 18h30 : commission travaux.
 - 31 mars 2016 à 18h30 : commission de finances.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN